

de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, à même la somme prévue ci-dessus pour l'exploitation de ces maisons.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32102

Gouvernement du Québec

Décret 538-99, 12 mai 1999

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion du Bureau de la Conférence des ministres de l'Éducation des pays ayant le français en partage (CONFEMEN) qui aura lieu à Bathurst (Nouveau-Brunswick) les 18 et 19 mai 1999

ATTENDU QUE par décision de la 48^e session de la Conférence des ministres de l'Éducation des pays ayant le français en partage (CONFEMEN), tenue à Yamoussoukro, en Côte d'Ivoire, en octobre 1998, le Québec est membre du Bureau de la CONFEMEN pendant l'intersession 1998-2000;

ATTENDU QUE le Québec a régulièrement participé aux réunions du Bureau de la CONFEMEN et qu'il est dans son intérêt d'y maintenir une présence active;

ATTENDU QUE la prochaine réunion du Bureau de la CONFEMEN aura lieu les 18 et 19 mai 1999, à Bathurst, au Nouveau-Brunswick, et qu'il convient de former une délégation officielle pour y participer;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation et de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie:

QUE monsieur Jean-François Simard, député de Montmorency et adjoint parlementaire du ministre de l'Éducation, dirige la délégation québécoise à la réunion du Bureau de la Conférence des ministres de l'Éducation des pays ayant le français en partage (CONFEMEN), qui aura lieu à Bathurst, au Nouveau-Brunswick, les 18 et 19 mai 1999;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre le député de Montmorency et adjoint parlementaire du ministre de l'Éducation, de:

— madame Anne Marcotte, attachée politique, cabinet du ministre de l'Éducation;

— madame Diane Simpson, conseillère à la Direction des affaires internationales et canadiennes, correspondante nationale de la CONFEMEN pour le ministère de l'Éducation;

— monsieur Clément Lamontagne, conseiller à la Direction générale de la francophonie, correspondant national de la CONFEMEN pour le ministère des Relations internationales;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32103

Gouvernement du Québec

Décret 539-99, 12 mai 1999

CONCERNANT la requête de la Société en commandite Minashtuk^o représentée par le groupe Hydro Innu (1996) inc. relativement à l'approbation des plans et devis d'une centrale hydroélectrique et d'un barrage-évacuateur

ATTENDU QUE la Société en commandite Minashtuk^o représenté par le groupe Hydro Innu (1996) inc. soumet pour approbation les plans et devis d'une centrale hydroélectrique et d'un barrage-évacuateur qu'elle projette de construire au cours de la première phase de son projet visant à créer un aménagement hydroélectrique doté d'une puissance de 9,9 MW;

ATTENDU QUE l'approbation des plans et devis de la centrale hydroélectrique et du barrage-évacuateur est requise en vertu des articles 56 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13);

ATTENDU QUE la centrale hydroélectrique et le barrage-évacuateur seront situés sur la rivière Mistassibi, au site désigné de l'île Monseigneur, dans la Municipalité de Dolbeau-Mistassini, municipalité régionale de comté Maria-Chapdelaine;